



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

Délibération n°03-10-22-18

OBJET : attribution de primes façade.

L'an deux mil vingt-deux, le TROIS OCTOBRE, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	17	1	1	18	0	0

PRÉSENTS : Dominique MIERMONT, Pascal RONCERAY, Céline CONDAMINAT, Delphine LAMOTHE, Pierre BERTRANDY, Philippe BETOULE, Nathalie BUGEAT, Rosa-Line GOURRAUD, Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Jean JOURDE, Catherine LARTIGAUT, Thierry MURAT, Sylvain NOËL, Danielle PRADEL, Lucie REYMOND BUYCK, Jean-Marc BOULEAU, Guillaume REPEZZA et Franck SOMPAYRAC.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Fanny CHASSAGNARD a donné procuration à Mme Céline CONDAMINAT.

ABSENTE NON REPRÉSENTÉE : Mme Rosa-Line GOURRAUD, absente à partir de 21H20, soit après le vote de la délibération N° 11. N'a donc pas participé au vote à partir de la délibération N° 12.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme Céline CONDAMINAT.

Madame la Maire informe l'Assemblée que plusieurs habitants de NEUVIC ont déposé une demande de prime de réfection de façade pour leur domicile.

Elle présente le tableau récapitulatif détaillant ces diverses demandes.

Le montant total des différentes primes façades qui pourraient être attribuées s'élève à 4 636,20 €.

Madame la Maire indique que conformément à la délibération du 28 juillet 2009 fixant les modalités d'attribution de la prime de réfection de façade, et qu'au vu des dossiers déposés, huit administrés pourraient bénéficier de ce soutien financier.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 28 juillet 2009 fixant les modalités d'attribution de prime de réfection de façade.

VU les dossiers déposés,

CONSIDÉRANT que ces demandes remplissent les conditions d'éligibilité à hauteur de 10% du montant TTC, plafonnées à 800,00 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution des primes de réfection de façade aux administrés dont la demande est éligible, pour un montant total de quatre mille six cent trente-six euros et vingt centimes (4 636,20 €), **sous réserve de la légalité des dossiers de demande d'autorisation de travaux.**

- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder aux opérations comptables afférentes à cette dépense.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

**Madame la Maire,
Dominique MIERMONT**

